



COMPTE-RENDU et EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/03/2021

Publié le 12/03/2021

Présents :

MM. Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Bernard POISSONNIER, Sophie MARINOPOULOS, Gérard BONNEAU, Laurence JACQUEMART, Isabelle VILLEFRANCHE, Franck SEROPIAN, Jérôme AUJOLAT, Olivier CLEMENT, Séverine PEUCHERET, Anne-Sophie LAUTHIER, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Hélène GILET, Amandine BRUNEL, Jérôme MAURIN, Christophe CAVARD, Delphine DEJEAN, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Pouvoirs :

Fanny CABOT donne pouvoir à Muriel BONNEAU, Sylvie LOPEZ donne pouvoir à Sandra ROLLET, Guy ATTIGUI donne pouvoir à Gérard BONNEAU, Romain BETIRAC donne pouvoir à Isabelle VILLEFRANCHE.

Quorum : 25 présents, 29 votants

Secrétaire de séance : Séverine PEUCHERET

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 00.

PV séance du 2 février 2021

Pas de remarque ou de question particulière

Le procès-verbal du 2 février 2021 est approuvé à **l'UNANIMITE** par le Conseil Municipal.

Compte-rendu des décisions

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal est informé de la décision suivante :

- Le 22/01/2021, demande de subvention auprès de la Région Occitanie, du Centre Départemental du Gard et de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre de l'opération de travaux pour la création d'un Skate Park.

1. Mise en place de l'éco-pâturage : Convention pluriannuelle de pâturage fixant les conditions de location

Rapporteur : Jacques CAUNAN

Interventions : J. MAURIN, J.L. CHAPON, J. CAUNAN

Pour prolonger son engagement d'une démarche raisonnée et écologique de gestion de l'ensemble des espaces verts de la commune dans la continuité du programme « zéro phyto », la commune souhaite mettre en place de l'éco-pâturage dans la vallée de l'Eure voire certains espaces verts adaptés (par exemple les bassins de rétention).

L'éco-pâturage possède de multiples avantages sur le plan écologique et social dans l'entretien des espaces verts :

- Développement de la biodiversité ;
- Participation à la diminution de l'impact environnemental, dans une démarche de réduction de carbone, du zéro traitement, zéro déchet, zéro bruit, fertilisation naturelle ;
- Valorisation du lien social entre les hommes et la nature ;

- Suppression des nuisances sonores et de l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Valorisation du pastoralisme local...
- Démonstrations d'éco pâturage par le berger, à destination notamment des scolaires et du public intéressé, comme le travail avec les chiens de berger et le troupeau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Environnement, Cadre de Vie, Développement Durable du 2 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- Autorise M. le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage fixant les conditions de location avec Mme et M. Juan.

2. Convention d'archéologie préventive avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) – Parking du Refuge

Rapporteur : Gérard BONNEAU

Pas de remarque ou de question particulière

Mme Hélène Gilet est contrainte de quitter la séance.

Présents :

MM. Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Bernard POISSONNIER, Sophie MARINOPOULOS, Gérard BONNEAU, Laurence JACQUEMART, Isabelle VILLEFRANCHE, Franck SEROPIAN, Jérôme AUJOULAT, Olivier CLEMENT, Séverine PEUCHERET, Anne-Sophie LAUTHIER, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Amandine BRUNEL, Jérôme MAURIN, Christophe CAVARD, Delphine DEJEAN, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Pouvoirs :

Fanny CABOT donne pouvoir à Muriel BONNEAU, Sylvie LOPEZ donne pouvoir à Sandra ROLLET, Guy ATTIGUI donne pouvoir à Gérard BONNEAU, Romain BETIRAC donne pouvoir à Isabelle VILLEFRANCHE, Hélène GILET donne pouvoir à Amandine BRUNEL.

Quorum : 24 présents, 29 votants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article R523-14,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2021-0078 du 20 janvier 2021,

Vu le projet de convention présenté par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives),

Vu l'avis de la Commission Travaux du 2 mars 2021,

CONSIDERANT :

- Que lors de l'enregistrement du permis d'aménager pour le réaménagement du parking du Refuge, la commune s'est vu notifier un arrêté préfectoral portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive,
- Que ces fouilles doivent être menées par l'INRAP, seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire entre Avril à juin 2021,
- Que la réalisation de ce diagnostic est à la charge exclusive de l'Etat,
- Qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention entre l'INRAP et la commune d'Uzès,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- Autorise M. le Maire à signer la convention mettant à disposition les parcelles concernées et autorisant l'INRAP à y effectuer les investigations archéologiques.

3. Aménagement de la traversée en agglomération : RD982 Avenue de la Gare : Co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental du Gard

Rapporteur : Gérard BONNEAU

Interventions : J. MAURIN, JL. CHAPON

La Ville d'Uzès a programmé l'aménagement et la mise en sécurité de la voirie sur l'avenue de la Gare en prévoyant la création de trottoirs et des plateaux surélevés pour modérer la vitesse des véhicules.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission travaux du 19 octobre 2020,

CONSIDERANT :

- Que le Conseil départemental au travers du pacte territorial apporte un soutien financier aux communes pour les projets d'aménagements des traversées agglomérations.
- Que le budget total des travaux est estimé à 640 000 € HT soit 768 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le projet présenté en commission travaux,
- D'approuver la Co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Gard dans le cadre de l'aménagement de sa traversée en agglomération RD982 Avenue de la Gare,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant prévisionnel de l'opération	640 000.00 € HT
Département du Gard : Participation financière 55 %	351 946.00 € HT
Département du Gard : Subvention 2.5 %	16 200.00 € HT
Part communale : 42.5 %	272 054.00 € HT

- D'autoriser M. le Maire à demander au nom et pour le compte de la commune une participation financière et subvention auprès du Département du Gard au titre du Contrat Territorial et d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions s'y afférentes.

4. Régie unique restauration et accueil périscolaire - Remboursement anciens tickets Activités Périscolaires

Rapporteur : Marie-Françoise VALMALLE

Interventions : L. DEFOS DU RAU, MF. VALMALLE, D. DEJEAN, JL. CHAPON

Il est rappelé que par délibération n° 2020-08-08 en du 15/12/2020, le Conseil Municipal de la Ville d'Uzès avait décidé de prendre en charge directement sur le budget principal le service de restauration scolaire à compter du 1er Mars 2021, service qui jusqu'à cette date était assuré via le budget du CCAS.

Il avait en outre décidé de fusionner ce service avec celui des activités périscolaires et de gérer ces deux services sous une régie unique en favorisant la voie dématérialisée.

En conséquence, les anciennes régies de recettes qui avait été créées (cantine par CCAS et périscolaire par Commune) ont cessé leur activité le 28 février 2021.

Certains parents ayant acquis par avance auprès de l'ancienne régie périscolaire des tickets qui n'ont plus de validité depuis le 1^{er} mars 2021, il est proposé au Conseil que ces anciens tickets soient restitués en contrepartie d'un remboursement par l'émission d'un mandat de dépenses sur l'exercice budgétaire 2021 du budget principal.

Il est également précisé que concernant les anciens tickets de la régie cantine le CCAS a entamé la même démarche de son côté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- Décide que les tickets vendus par la régie de recettes des activités périscolaires qui n'ont pas été utilisés avant le 28/02/2021, et qui seront restitués, feront l'objet d'un remboursement par l'émission d'un mandat de dépenses sur l'exercice budgétaire 2021.

5. Vente ancienne école Pont des Charrettes - Ecole Montessori

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Interventions : C. CAVARD, J. MAURIN, JL. CHAPON

Il est tout d'abord rappelé que, par délibérations en date du 6 avril 2017, les anciens locaux de l'école Pont des Charrettes avaient été désaffectés puis déclassés.

Il est ensuite rappelé que, par délibération du 4 mai 2017, le conseil municipal avait autorisé la vente de ces locaux au prix de 400 000 euros, au profit de la SCI « Ecole Montessori de Pont des Charrettes » ou à toute autre société qui s'y substituerait pour réaliser le même projet de création d'une école Montessori, donnant ainsi lieu à la signature d'un compromis de vente entre la Commune et les consorts Heriard Dubreuil.

L'AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE du 20 février 2017 concluait que compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale était de l'ordre de 210 000 euros.

La situation a ensuite été compliquée car il s'agissait d'une donation, avec recherche d'héritiers et attente d'une décision du tribunal pour obtenir un accord sur la vente. Cela a entraîné un long processus et après cela l'acquéreur n'était plus en position d'acheter.

Dorénavant la situation du potentiel acquéreur est stabilisée, à la fois financièrement et au vu du nombre d'enfants accueillis, mais les capacités d'engagements financiers de ce dernier demeurent moindres qu'initialement prévu.

L'acquéreur s'engagerait via la promesse d'achat à finaliser le processus de vente avant le 30 juin 2021, mais au prix d'environ 300 000 euros.

Un nouvel AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE en date du 18 février 2021 donne une évaluation réalisée selon la méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La conclusion de ce deuxième avis étant que compte tenu des éléments communiqués, cette valeur de 300 000 euros négociée avec l'acquéreur n'appelle pas d'observation.

De plus, il est précisé que les longues et difficiles démarches engagées par notre avocat ont fini par nous donner l'autorisation de vendre, mais qu'il demeure encore un certain flou juridique sur les possibilités d'occupation de ce lieu, qui se doit de demeurer un lieu d'éducation.

Aussi, afin d'aboutir définitivement sur ce projet d'école Montessori, il est donc proposé au conseil municipal d'acter la vente au profit de la SCI « Ecole Montessori de Pont des Charrettes » de l'ancienne école de Pont des Charrettes (cadastrée AR n° 34 sise lieu-dit « MALARIC ») au prix de 187 euros le m², soit un montant envisagé de 300 509 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2017/04/08 en date du 6 avril 2017 décidant de la désaffectation des anciens locaux et terrains dédiés à l'école de Pont des Charrettes de leur usage scolaire,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2017/04/09 en date du 6 avril 2017 décidant du déclassement du domaine public communal et autorisant la mise en vente des terrains et locaux de l'ancienne école de Pont des Charrettes,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2017/05/02 en date du 4 mai 2017 concernant la vente de l'ancienne école de Pont des Charrettes,

VU l'avis des Domaines en date du 20 février 2017,

VU l'avis des Domaines en date du 18 février 2021,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 mars 2021,

CONSIDERANT la promesse de vente par laquelle l'acquéreur s'engage à finaliser le processus de vente avant le 30 juin 2021, au prix d'environ 300 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- Autorise la vente au profit de la SCI « Ecole Montessori de Pont des Charrettes » de l'ancienne école de Pont des Charrettes (cadastrée AR n° 34 sise lieu-dit « MALARIC ») au prix de 187 euros le m², soit un montant envisagé de 300 509 euros.
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs et nécessaires afférents à la présente vente.

6. Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Interventions : L. DEFOS DU RAU, C. CAVARD, S. SUBTIL, S. PEUCHERET, JL. CHAPON

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit intervenir au Conseil municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Le rapport d'orientations budgétaires présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat.

Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

FIN DE SEANCE – 19H 20